



Processus pour une succession simple

Par FlipFlop

Bonjour,

Nous avons entamé une procédure de succession il y a maintenant un mois suite au décès de mon père. Il n'avait aucun bien hormis sa résidence principale dont il était co-proprétaire avec ma mère et un plan épargne retraite (rente). Ses comptes courants ne présentaient aucun solde lors de son décès, donc ils ont été clôturés peu après son décès.

Il ne disposait d'aucune dette hormis le paiement de la taxe foncière et une facture d'eau.

Lorsque je me suis entretenue avec le notaire au téléphone pour introduire le dossier, celui-ci m'a confirmé que la succession serait assez simple et rapide. Or, un mois après son silence, je l'ai contacté et celui-ci m'a informé qu'il a fait des demandes a "tout les organismes" et qu'il est en attente de leurs réponses pour dresser l'acte d'hérédité et la déclaration de succession.

De quels organismes parle-t-on dans ce cas de figure ?

Mon père n'avait aucun actif hormis sa résidence principale et son plan épargne retraite (rente). J'avoue ne pas très bien comprendre.

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Rien n'est instantané ! Et vous avez 6 mois pour déposer la déclaration de succession, ce n'est pas par hasard.

Les organismes sont au moins l'état civil et le SPF, ainsi que les fichiers des dernières volonté, bancaires, AGIRA (assurances vie), etc.

Le notaire doit pouvoir vous répondre : lui avez vous posé la question ?

Par FlipFlop

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je vois. Je me doute bien que rien n'est instantané. Non, je n'ai pas posé la question au notaire car je ne veux pas me « mêler » de son travail. Je me dis qu'il sait ce qu'il fait.

Par yapasdequoi

On ne peut pas répondre à sa place.

Et s'il doit rechercher des héritiers, ça va prendre bien plus longtemps.

Par FlipFlop

Il n'y a aucun autre héritier mis a part ma mere et mes freres/soeurs. Mon pere n'avait pas de testament.